



Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-neuvième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté de la vingt-neuvième session du Conseil des droits de l'homme

Note du Secrétaire général

Correctif

1. Paragraphe 40

Le paragraphe *doit être lu* comme suit :

40. Dans sa résolution 27/21, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser tous les deux ans une réunion-débat consacrée aux mesures coercitives unilatérales et aux droits de l'homme, à compter de sa vingt-neuvième session. À sa réunion d'organisation tenue le 26 mai 2015, le Conseil, conformément à une demande du Représentant permanent de la République islamique d'Iran, en sa qualité de Président du Mouvement des pays non-alignés, a décidé de reporter la réunion-débat à sa trentième session.

2. Page 14

Après le paragraphe 65, *insérer* une nouvelle rubrique qui se lit comme suit :

Appel global pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et la mise en œuvre complète et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

65 *bis*. Le Conseil des droits de l'homme sera saisi d'une note du secrétariat dans laquelle il appelle l'attention du Conseil sur les dispositions de la résolution 69/162 de l'Assemblée générale et fournira des informations sur les faits nouveaux concernant le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du programme d'action de Durban (A/HRC/29/54).



3. Annexe

Supprimer

Résolution 27/21

Droits de l'homme et mesures
unilatérales coercitives

Réunion-débat consacrée aux mesures
coercitives et aux droits de l'homme
